

Au sommaire

5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Vente. Vente de l'immeuble occupé et demande de restitution de paiements indus par l'acquéreur au bailleur initial

Emprunt / Prêt. Prêt notarié modifié par un avenant SSP sans novation : la créance est liquide si son évaluation est possible

Promesse de vente. Caducité de la promesse synallagmatique de vente à défaut de preuve de l'existence d'une nouvelle prorogation

7 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Droits européen et de l'UE. Précision sur la notion de « prestataire de services aux sociétés ou fiducies/trusts » figurant dans la directive (UE) 2015/849

9 ENTREPRISE

Baux commerciaux. Action en reconnaissance d'un bail commercial, fraude et suspension du délai de prescription

10 FAMILLE - PATRIMOINE

Adoption. Conditions de l'adoption dans le cadre du dispositif transitoire en cas d'assistance médicale à la procréation

11 FISCAL

Enregistrement. Enregistrement de l'achat en vue de la revente : appréciation de l'artificialité justifiant la déchéance du régime de faveur

12 PROFESSION

Notaires. Création de la chambre interdépartementale des notaires du Dauphiné

À LA Une

Résiliation du bail à ferme à la suite du décès du preneur : précisions concernant le formalisme

En cas de décès du preneur d'un bail à ferme sans laisser de conjoint, de partenaire de pacs ou d'ayant droit participant à l'exploitation ou y ayant participé effectivement au cours des cinq années antérieures au décès, le bailleur peut résilier le bail dans les six mois à compter du jour où le décès est porté à sa connaissance.

Par un arrêt publié le 30 mai 2024, la Cour de cassation précise que la résiliation peut être faite par tout moyen mais qu'elle doit l'être aux ayants droit du preneur et non à la société à laquelle les parcelles sont mises à disposition. > **LIRE P. 1**